

Règlement du jeu concours « Sauce Hippo »

Article 1 – Organisateur et durée du Jeu-concours

Le présent règlement de jeu-concours s'applique au jeu-concours Instagram « OP SAUCE HIPPO » (ci-après dénommé le « **Jeu** », organisé par HIPPO EXPLOITATION, SNC de droit français, au capital de 26 067 450,25 euros, ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), 55 rue Deguingand et ayant pour numéro unique d'identification 322 566 043 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « **HIPPO EXPLOITATION** » et/ou « **la Société Organisatrice** »), sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroulera du **6 mars au 26 mars 2025**.

Article 2 – Conditions de participation au Jeu

2.1 Le Jeu est gratuit et est ouvert à toutes les personnes physiques résident en France Métropolitaine (Corse incluse) et âgées d'au moins 18 ans (ci-après « **le(s) Participant(s)** »), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Sont exclues également :

- personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), et de leur famille (conjoint, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants) ;
- toutes les personnes qui participent de façon organisée de fait ou de droit ou qui coopèrent de toute autre manière en vue d'accroître leurs chances de gagner. Enfin, toutes les personnes qui emploient la ruse ou la tromperie, ce qui inclut l'utilisation de programmes informatiques spécialisés, ou qui participent à tout autre titre de façon frauduleuse en vue d'accroître leurs chances de gagner, sont également exclues.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'accomplir toutes les vérifications qu'elle estime nécessaires afin de vérifier la capacité des Participants et le respect de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun, cas revendiquer le gain mis en jeu.

2.2 La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocables et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement de Jeu, ce qui inclut toute décision que la Société Organisatrice aura besoin de prendre. Le non-respect du présent règlement de Jeu et toute tentative de fraude entraîneront l'exclusion immédiate du Participant.

En cas d'irrégularité la Société Organisatrice déterminera de façon indépendante la manière de corriger et de résoudre ces irrégularités.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un lot unique d'un repas chez Hippopotamus pour 4 personnes sera attribué aux gagnants à la fin de ce Jeu. La participation au jeu est limitée à une (1) participation (un commentaire) par personne (même compte Instagram et/ou Facebook, même nom et adresse postale) pour toute la durée du jeu,

2.4 La participation au Jeu est gratuite. La participation effectuée par les Participants au concours tels que connexion internet, ordinateur, programmes, etc. est à leur charge.

2.5 Le Jeu sera annoncé le 6 mars sur l'Instagram **@hippopotamus_steakhouse** et le Facebook **@hippopotamus** par le biais d'un réel.

2.6 La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie de justificatifs, tels que la carte d'identité, pour s'assurer de l'identité des gagnants (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par les gagnants.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est strictement interdit de poster une photo ou un commentaire qui ne respecterait pas les dispositions légales en vigueur, et notamment qui contreviendrait à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Toute photo ou tout commentaire revêtant notamment un caractère raciste, pornographique, injurieux, incitant à la haine et/ou à la violence, ou ne correspondant pas au thème aura pour effet de disqualifier son participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer et/ou dénoncer toute photo ou tout commentaire revêtant l'un des caractères susmentionnés. Seul l'auteur du post de la photo ou du commentaire pourra être tenu comme responsable.

2.7 Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Modalités de participation

La participation ne sera valable que si le Participant respecte les consignes suivantes :

Sur Instagram et Facebook, le Participant :

1. doit avoir un compte Instagram ou Facebook ;
2. doit être abonné au compte Instagram ou Facebook Hippopotamus ;

2devra commenter le réel Instagram ou Facebook du 6 mars.

Article 4 – Désignation du gagnant

La Société Organisatrice désignera cinq (5) gagnants par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants issu de la publication **le 27 mars 2025**.

Il sera tiré au sort cinq (5) gagnants(es) qui remporteront un repas pour 4 personnes chez Hippopotamus.

Les gagnants seront personnellement informés par écrit via un message privé sur Instagram ou Facebook. Ils seront invités à entrer en contact avec la Société Organisatrice via leur compte Instagram ou Facebook par message privé pour obtenir plus d'informations concernant les modalités d'envoi d'utilisation de la dotation mise en jeu.

Si un gagnant désigné n'a pas répondu et confirmé son acceptation de la **dotation avant le 13 avril _à 00h00**, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation et de la

distribuer aux autres gagnants suppléants désignés lors du jour du tirage au sort par ordre de désignation.

Article 5 – Dotation

Les cinq (5) gagnants remporteront **chacun un repas pour 4 personnes** chez Hippopotamus d'une valeur de 120 € TTC.

Le/Les lot (s) devra/devront être envoyé (s) avant le **30 avril 2025**.

En cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer aux gagnants la dotation mise en jeu et remportée, et ce quel qu'en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout Participant consent.

La dotation ne peut être en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et est non cessible. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 – Responsabilité

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

Article 7 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom et/ou pseudonyme de compte Facebook et/ou Instagram pour annoncer les gagnants sur ces réseaux sociaux.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Client Hippopotamus, 55 rue Deguingand 92300, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 8 – Droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa convenance et sans préavis, de mettre un terme, d'interrompre ou de modifier le Jeu et/ou de changer la dotation du Jeu si certaines circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée et verser d'indemnité.

Article 9 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des participants et du gagnant sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (information et gestion du gagnant, attribution et remise de dotation, annonce du résultat) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès du gagnant et du Participant :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail et postale
- Numéro de téléphone

Les traitements mis en œuvre sont fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société HIPPO EXPLOITATION située 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, France.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ainsi que le service juridique de HIPPO EXPLOITATION ;
- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la dotation) ;

Les informations de contact communiquées par le gagnant via Instagram sont enregistrées dans un fichier informatisé et sauvegardées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la remise de la dotation dans le cadre du Jeu. Pour en savoir plus sur le traitement de

vos données personnelles, consultez notre politique de protection des données personnelles disponible **ICI**.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à HIPPO EXPLOITATION l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo-mutualise@groupe-bertrand.com

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 10 – Instagram et Facebook

Le Participant reconnaît que le Jeu est organisé par HIPPO EXPLOITATION et non par Instagram ou Facebook. Par conséquent, Instagram et Facebook ne peuvent en aucun cas être tenu responsable d'éléments relatifs au Jeu.

La Société Organisatrice reconnaît qu'Instagram et Facebook ne parrainent, ne cautionnent et n'administrent le Jeu d'aucune façon et n'y est en aucun cas associé.

Le Participant fournit ses données personnelles à la Société Organisatrice et non à Instagram et Facebook.

Article 11 – Droit Applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.